

# SOCIÉTÉS MILITAIRES ET DE SÉCURITÉ PRIVÉES (SMSP)

## À PROPOS DE CE DOCUMENT D'INFORMATION SUR LA RSS

Ce document d'information traite des sociétés militaires et de sécurité privées (SMSP) en tant qu'acteurs du secteur de la sécurité et souligne l'importance d'une bonne gouvernance dans ce secteur. Les SMSP doivent respecter les mêmes normes élevées en matière de sécurité que le secteur public, ainsi que les principaux cadres internationaux et régionaux de la R/GSS.

Le document présente donc les normes internationales et les bonnes pratiques à suivre, ainsi que des outils politiques pour aider les États à gérer ces défis. Le document propose aussi une approche holistique de la réforme du secteur de la sécurité (RSS) afin d'assurer une gestion efficace et responsable des SMSP, les rendant plus efficaces et responsables, tant au niveau organisationnel qu'opérationnel. Plusieurs recommandations sont avancées pour garantir le respect des principes fondamentaux de la bonne gouvernance.

## CE DOCUMENT D'INFORMATION RÉPOND AUX QUESTIONS SUIVANTES :

Qu'est-ce qu'une SMSP ?	2
Pourquoi les SMSP sont-elles considérées comme des acteurs du secteur de la sécurité ?	2
En quoi la bonne gouvernance du secteur de la sécurité (GSS) est-elle pertinente pour la gouvernance des SMSP ?	3
Quelles sont les normes internationales et les bonnes pratiques qui contribuent à la bonne gouvernance des SMSP au niveau national ?	4
Comment est-ce que la réforme du secteur de la sécurité (RSS) peut-elle favoriser la bonne gouvernance des SMSP ?	7

## À PROPOS DE CETTE SÉRIE

Les documents d'information sur la RSS fournissent une introduction concise à certaines questions liées à la bonne gouvernance du secteur de la sécurité (GSS) et à la réforme du secteur de la sécurité (RSS). Cette série résume les débats actuels, définit les termes clés et révèle les tensions centrales dans ces domaines en s'appuyant sur un large éventail d'expériences internationales. Les documents d'information sur la RSS ne cherchent pas à promouvoir des modèles, politiques ou propositions spécifiques en matière de gouvernance ou de réforme, mais proposent une liste de références additionnelles offrant aux personnes intéressées la possibilité d'approfondir leurs connaissances sur chaque sujet. Ils constituent des ressources utiles pour les acteurs de la gouvernance et de la réforme du secteur de la sécurité qui cherchent à comprendre et à appréhender de façon critique les approches actuelles en la matière.

**DCAF, le Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité, Genève** se consacre à l'amélioration de la sécurité des États et de leurs citoyens dans un cadre de gouvernance démocratique, d'état de droit, de respect des droits de l'homme et d'égalité des genres. Depuis sa création en 2000, le DCAF contribue à rendre la paix et le développement plus durables en aidant les États partenaires et les acteurs internationaux qui soutiennent ces États à améliorer la gouvernance de leur secteur de la sécurité grâce à des réformes inclusives et participatives. Il crée des produits de connaissances innovants, encourage les normes et les bonnes pratiques, fournit des conseils juridiques et politiques et soutient le renforcement des capacités des acteurs étatiques et non étatiques du secteur de la sécurité.

#### **Le DCAF tient à remercier**

Cristina Valdés Argüelles, Jean-Michel Rousseau et Sondra Cheong pour la recherche, la conceptualisation et la rédaction de ce document ; Gabriela Manea pour l'évaluation et la production ; Aleksandra Vojvodic pour la traduction en français ; Ioan Nicolau pour l'édition en français ; et Petra Gurtner pour la mise en page et la conception.

Ce document d'information sur le RSS est le fruit d'une collaboration entre la Division des politiques et de la recherche et la Division des affaires et de la **sécurité du DCAF**.

#### **Éditrice de la série**

Gabriela Manea

© DCAF

Les documents d'information sont disponibles gratuitement à l'adresse [www.dcaf.ch](http://www.dcaf.ch)

Les utilisateurs peuvent copier et distribuer ce matériel à condition que le DCAF soit crédité. Non destiné à un usage commercial.

#### **Publication à citer comme suit**

DCAF – Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité, Genève. Sociétés militaires et de sécurité privées (SMSP). Série de documents d'information sur la RSS. Genève: DCAF, 2025.

**DCAF** – Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité, Genève  
Maison de la Paix  
Chemin Eugène-Rigot 2E  
CH-1202 Geneva  
Switzerland

✉ [info@dcaf.ch](mailto:info@dcaf.ch)  
☎ +41 22 730 94 00



[www.dcaf.ch](http://www.dcaf.ch)

## **QU'EST-CE QU'UNE SMSP ?**

Les sociétés militaires et de sécurité privées (SMSP), ainsi que définies par le Document de Montreux (voir section 4) sont des entités commerciales qui offrent des services militaires et de sécurité spécialisés, et ce, quelle que soit la manière dont elles se définissent elles-mêmes. Ces services comprennent le soutien au combat ; la collecte de renseignements ; le soutien opérationnel et logistique ; la formation des forces de sécurité publique ; la protection de biens, d'infrastructures et de personnes ; et l'entretien de systèmes d'armement. Bien que certaines activités telles que le combat soient associées à des acteurs militaires, et que d'autres activités telles que la protection des infrastructures soient associées à des acteurs de la sécurité, il n'existe pas de distinction universellement acceptée entre les entreprises qui fournissent des services militaires et celles qui fournissent des services de sécurité. Le terme inclusif SMSP englobe donc toutes les entreprises qui fournissent des services militaires, des services de sécurité, ou les deux. Certaines SMSP sont également de nature transnationale. Néanmoins, il convient de noter les différences entre les SMSP et les mercenaires, comme le montre l'encadré 1.

Les changements géopolitiques et l'augmentation des conflits ont contribué à une privatisation rapide des services militaires et de sécurité. Aujourd'hui, l'utilisation des SMSP est donc devenue plus courante dans les environnements fragiles et les situations de conflit. Cela a normalisé les SMSP dans le monde entier, de sorte que, dans de nombreux pays, elles ont été classées comme « services essentiels » pendant la pandémie de COVID-19.

## **POURQUOI LES SMSP SONT-ELLES CONSIDÉRÉES COMME UN ACTEUR DU SECTEUR DE LA SÉCURITÉ ?**

Le secteur de la sécurité est composé de structures, d'institutions et de personnel chargées de la fourniture, de la gestion et de la supervision de la sécurité. Le secteur comprend des acteurs formels et informels, y compris des prestataires de services de sécurité étatiques et non étatiques. Les SMSP, qui relèvent des prestataires de services de sécurité non étatiques, sont agréées par les États, réglementées par ces derniers ainsi que par des normes et bonnes pratiques internationales.

→ Pour plus d'information, veuillez consulter le document d'information sur **le secteur de la sécurité** dans la RSS.

Dès lors que les fonctions de sécurité, traditionnellement assurées par les États, sont de plus en plus déléguées par ces derniers à des acteurs privés, la privatisation de la sécurité est un aspect crucial du paysage moderne. Malgré cela, le rôle important joué par les entreprises privées dans le secteur de la sécurité est souvent négligé. États, organisations internationales, ONG, agences humanitaires, sociétés multinationales et particuliers font tous appel aux services des SMSP, en raison d'une demande croissante de sûreté et de sécurité. Cela est lié à la prévalence des conflits armés et du terrorisme, ainsi qu'aux menaces sécuritaires émanant de la mondialisation et de l'urbanisation. Les services fournis par les SMSP ont également évolué et comprennent désormais la sécurité maritime, la gestion des frontières, la gestion des centres de détention, la cybersécurité et la sécurité adaptée aux industries extractives et à d'autres industries à forte empreinte.

## DIFFÉRENCIATION ENTRE LES SMSP ET LES MERCENAIRES

### SMSP :

- Les SMSP ne sont définies que dans le droit souple
- Les SMSP sont des entités commerciales
- Les employés des SMSP pourraient être considérés comme des mercenaires, au cas par cas, s'ils remplissent les critères cumulatifs énoncés à l'article 47 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1949 (voir ces critères, à droite). Cependant, il peut être difficile de prouver qu'ils sont principalement motivés par un gain personnel.
- La plupart des employés des SMSP ne sont pas engagés dans des combats dans le cadre d'opérations militaires, et nombreux sont des ressortissants de l'une des parties à un conflit.

### Mercenaire :

- La définition d'un « mercenaire » est juridiquement contraignante au niveau international, conformément à l'article 47, et désigne une personne qui :
  - est spécifiquement recrutée pour combattre dans un conflit armé
  - participe directement aux hostilités
  - est principalement motivée par le gain financier
  - n'est ni ressortissante d'une partie au conflit ni résidente d'un territoire contrôlé par une partie au conflit
  - n'est pas membre des forces armées d'une partie au conflit
  - n'a pas été envoyée par un État qui n'est pas partie au conflit armé pour exercer une fonction officielle en tant que membre de ses forces armées
- Cette définition ne s'applique qu'aux particuliers
- Il existe également une [Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'entraînement de mercenaires](#) (signée en 1989 et ratifiée par 37 États)

## EN QUOI UNE BONNE GSS EST-IL PERTINENT POUR LA GOUVERNANCE DES SMSP ?

Le secteur de la sécurité est composé de structures, d'institutions et de personnel chargées de la fourniture, de la gestion et de la supervision de la sécurité. Le secteur comprend des acteurs formels et informels, y compris des prestataires de services de sécurité étatiques et non étatiques. Les SMSP, qui relèvent des prestataires de services de sécurité non étatiques, sont agréées par les États, réglementées par ces derniers ainsi que par des normes et bonnes pratiques internationales.

→ Pour plus d'information, veuillez consulter le document d'information sur **le secteur de la sécurité** dans la RSS

Puisque les États sont les garants ultimes de la sécurité, les efforts en faveur d'une bonne GSS ont eu tendance à se concentrer principalement sur la gouvernance des institutions de sécurité publique. Bien que les SMSP aient autorité et influence sur les questions de sécurité aux niveaux national et international, les cadres juridiques et politiques, les mécanismes de responsabilisation et les capacités n'ont pas suivi le rythme. En effet, dans de nombreux pays, les prestataires de sécurité privés sont plus nombreux que les prestataires publics et doivent être soumis aux mêmes normes élevées que les acteurs étatiques.

Au niveau des États, les SMSP sont souvent utilisées pour compenser la capacité nationale limitée ou absente des prestataires de services de sécurité publique. Les SMSP offrent des compétences spécialisées dans des domaines où les forces armées n'ont plus les moyens de former du personnel, et peuvent servir de « multiplicateur de force » pour renforcer les capacités de l'État et la sécurité humaine et faciliter le développement économique. Les SMSP sont considérées comme offrant des avantages opérationnels par rapport aux forces militaires régulières, car elles peuvent être déployées rapidement et peuvent servir de contrepoids aux armées nationales dans les États où les institutions politiques sont faibles.

Bien que certaines SMSP aient fait l'objet d'investigations pour des violations des droits humains, il est essentiel de reconnaître que les défis liés à la gouvernance des SMSP sont systémiques et sont souvent facilités par des faiblesses généralisées dans les cadres juridiques et politiques qui régissent le secteur de la sécurité.

Par conséquent, il est primordial que les SMSP soient incluses dans tous les principaux cadres internationaux et régionaux de G/RSS, car les principes d'une bonne GSS doivent être appliqués aux SMSP pour les raisons suivantes :

- **Responsabilité** : Les SMSP peuvent être utilisées par les États pour fournir un déni plausible. Cela est particulièrement important en ce qui concerne allégations de recours à la force et de violations des droits de l'homme par des employés de SMSP, qui ont attiré l'attention internationale mais n'ont pas engagé de responsabilité juridique en raison de l'absence de mécanismes de règlement des griefs aux niveaux national et international. Il existe des attentes claires que les services de sécurité fournis par les SMSP

soient soumis à des mécanismes de réglementation et de surveillance solides et efficaces pour garantir la reddition de comptes, et que des sanctions soient imposées en cas de non-conformité.

- **Transparence** : Les rôles et les responsabilités des SMSP doivent être clairement définis et compris par tous les acteurs du secteur de la sécurité, y compris les organes de surveillance et la société civile, afin de limiter le risque de brouiller la frontière entre fonctions publiques et privées des SMSP. L'information sur les marchés publics des SMSP doit faciliter le contrôle externe.
- **État de droit** : Les activités des SMSP sont soumises à la fois aux lois nationales ainsi qu'au droit international humanitaire (DIH) et au droit international des droits de l'homme (DIDH). Cependant, on a tendance à considérer les SMSP comme de simples entités économiques, de sorte que les risques spécifiques inhérents aux services qu'elles fournissent ne sont que partiellement, voire pas du tout, reflétés dans les cadres réglementaires. Ainsi, les cadres juridiques qui régissent les SMSP doivent être renforcés pour garantir l'État de droit.
- **Participation et réactivité** : Il y a un manque général de formation pour les employés des SMSP afin de s'assurer qu'ils sont sensibilisés au genre, aux spécificités culturelles des communautés locales, et à l'impact des SMSP sur les droits de l'homme. De plus, les SMSP doivent offrir des chances égales aux personnes de tous horizons de participer à leurs activités, de la prise de décision à la prestation de services.
- **Efficacité et efficience** : Etant donné que les SMSP sont des entités commerciales, elles sont motivées par le gain privé, ce qui augmente les risques de corruption et de conflits d'intérêts avec l'État, par exemple en servant plusieurs clients ou en profitant indûment des ressources nationales. Par conséquent, les États doivent faire preuve de diligence raisonnable en ce qui concerne les conflits d'intérêts potentiels lorsqu'ils utilisent les services des SMSP et doivent constamment évaluer les coûts et les avantages de tels arrangements pour l'État et sa population.

## QUELLES SONT LES NORMES INTERNATIONALES ET LES BONNES PRATIQUES QUI CONTRIBUENT À LA BONNE GOUVERNANCE DES SMSP AU NIVEAU NATIONAL ?

Au cours des deux dernières décennies, des efforts internationaux ont conduit à l'élaboration d'un ensemble de normes et de bonnes pratiques qui répondent aux défis uniques posés par les SMSP pour une bonne GSS. Celles-ci se sont avérées efficaces lorsqu'elles ont été mises en œuvre, et des discussions sont en cours pour élaborer et éventuellement convertir ces normes et bonnes pratiques en une convention internationale contraignante.

## Au niveau international

Bien qu'il n'existe actuellement aucun traité international contraignant qui réglemente directement les SMSP, un catalogue de normes et de bonnes pratiques fournit un cadre réglementaire international, fonctionnant sur une base volontaire et de bonne foi. Ces principes sont contenus dans les instruments suivants :

- Le Document de Montreux (adopté le 17 septembre 2008) sur les obligations juridiques internationales pertinentes et les bonnes pratiques pour les États, liées aux opérations des SMSP pendant les conflits armés, qui :
  - énonce les responsabilités des États en matière de respect du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme, en leur demandant de prendre des mesures pour prévenir les fautes commises par les SMSP et garantir l'obligation de rendre des comptes pour toute action pénale ; et
  - contient des boîtes à outils complètes afin de permettre aux gouvernements d'établir des cadres réglementaires efficaces.

En tant que secrétariat du Forum du document de Montreux, le DCAF fournit un soutien consultatif aux États et aux organisations internationales pour mettre en œuvre efficacement ces normes et bonnes pratiques.

- Le Code de conduite international (ICoC) des entreprises de sécurité privée (adopté le 9 novembre 2010), qui :
  - énonce les responsabilités des entreprises de sécurité privées en matière de droits de l'homme et établit des normes pour la prestation responsable de services de sécurité privée, en particulier lorsqu'elles opèrent dans des environnements complexes ; et
  - est un cadre multipartite pour les gouvernements, les entreprises de sécurité privées et les organisations de la société civile.

En tant que partenaire stratégique, le DCAF soutient la mise en œuvre de l'ICoC et travaille en partenariat avec l'International Code of Conduct Association (ICoCA) pour superviser conjointement la mise en œuvre de l'ICoC.

- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs) définissent les responsabilités des États et des entreprises en matière de droits de l'homme.
- Le Groupe de travail intergouvernemental des Nations Unies étudie la possibilité d'une convention pour les SMSP et négocie actuellement un projet de texte qui puisse établir des mécanismes pour réglementer, surveiller et superviser les activités des SMSP.

En dehors de ces instruments internationaux, qui sont spécifiques aux SMSP, il convient d'examiner comment les différentes branches du droit international peuvent s'appliquer aux SMSP en fonction des circonstances, comme le montre la figure 1.

**FIGURE 1 DROIT INTERNATIONAL APPLICABLE**

Droit international humanitaire (DIH)	Droit international des droits de l'homme (DIDH)	Droit pénal international (DPI)	Droit international coutumier
<p>Le DIH fixe des règles claires sur le statut des personnes employées par les SMSP. Au cas par cas, ils peuvent être considérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Civils. La plupart des employés des SMSP sont considérés comme des civils, ce qui leur donne droit à une protection pendant les conflits armés et stipule qu'ils ne doivent pas être attaqués. Cependant, s'ils participent directement aux hostilités, ils perdent cette protection et peuvent être poursuivis.</li> <li>• Civils accompagnant une force armée. Dans ce cas, ils sont considérés comme des civils qui ont un lien direct avec les forces armées et qui leur fournissent un service.</li> <li>• Membres des forces armées. Cela nécessite un enrôlement formel et, comme les SMSP travaillent généralement indépendamment de la chaîne de commandement militaire et sur la base d'un mandat, en pratique leurs employés auront rarement accès à ce statut.</li> </ul>	<p>Bien que les SMSP et leur personnel ne soient pas légalement tenus d'adhérer au DIDH, lequel ne s'applique qu'aux États, ces derniers sont tenus de protéger les individus contre toute mauvaise conduite de la part des SMSP qui pourrait violer leurs droits humains. Le DIDH prévoit des plaintes individuelles et des systèmes de signalement auxquels les États peuvent se référer lorsqu'ils prennent des mesures de protection contre les violations des droits de l'homme commises par des SMSP locales ou étrangères. Il appartient aux États de faire preuve de diligence et prendre des mesures raisonnables pour prévenir ou minimiser les préjudices causés par un comportement répréhensible des SMSP, ainsi que de fournir des recours aux personnes concernées, y compris aux employés des SMSP eux-mêmes. Cependant, il est également important de reconnaître qu'il est peu probable que les États seuls puissent prévenir efficacement tous les potentiels dommages causés par les entreprises privées.</p>	<p>Les États sont tenus de poursuivre pénalement les crimes internationaux. Le droit pénal international prévoit que les États doivent enquêter et poursuivre les personnes accusées des principaux crimes internationaux, à savoir le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le crime d'agression.</p>	<p>Les articles de la Commission du droit international sur la responsabilité des États stipulent que les États sont responsables de tous les actes internationalement illicites qui leur sont imputables, ce qui peut inclure le comportement répréhensible des SMSP, dans les cas où :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des SMSP sont intégrées dans les forces armées d'un État, devenant essentiellement une partie de l'appareil d'État.</li> <li>• une SMSP est engagée par un État afin d'effectuer des activités comportant des éléments d'autorité gouvernementale, telles que la gestion des prisons, étant donné que ces activités sont fondamentalement des fonctions gouvernementales dont l'État reste responsable, même si elles sont externalisées.</li> <li>• une SMSP agit sur la base des instructions explicites d'un État, sous sa direction, ou sous son contrôle.</li> </ul> <p>Idéalement, tout État qui emploie une SMSP doit être responsable de sa conduite, mais légalement, cela nécessite une attribution à l'État dans des conditions spécifiques qui sont souvent difficiles à prouver ou à remplir.</p>

En plus de ces instruments, il reste encore possible d'améliorer et d'accroître la compréhension et la sensibilisation des États et des organisations internationales aux bonnes pratiques en matière d'SMSP, ce qui conduirait à terme à une mise en œuvre plus élargie et plus cohérente au niveau national.

### Au niveau national

En effet, le principal défi auquel est confrontée la gouvernance des SMSP à l'heure actuelle est la mise en œuvre insuffisante des normes internationales et des bonnes pratiques. Bien que les États soient tenus de mettre en place des mesures pour s'assurer que les SMSP respectent les droits de l'homme et le droit humanitaire relevant de leur juridiction, les cadres nationaux juridiques et politiques sont souvent inadéquats et les organes de réglementation et les institutions judiciaires censés les faire respecter manquent de ressources pour le faire. Cette situation a été aggravée par la diversification et la sophistication accrues des services fournis par les SMSP. Par ailleurs :

- Il y a un manque général de réglementation et, même lorsqu'il existe des règlements, ils sont souvent obsolètes ou de nature administrative.
- Les États définissent les SMSP de manières différentes. Dans la plupart des cas, les lois nationales ne réglementent que les services de sécurité privés et

### OUTILS D'ORIENTATION CONÇUS POUR OFFRIR DES CONSEILS PRATIQUES AUX ÉTATS POUR RELEVER CES DÉFIS

- **L'outil d'orientation législative** fournit un plan directeur aux législateurs qui cherchent à créer des politiques et des lois conformes aux bonnes pratiques reconnues à l'échelle internationale.
- **L'outil d'orientation sur les contrats** aide les acteurs à intégrer le DIH et le DIDH dans les pratiques contractuelles liées à l'acquisition de services militaires et/ou de sécurité privés.

non les services militaires privés, généralement parce que ces derniers ne sont pas autorisés dans ces juridictions nationales.

- Il n'y a pas de juridiction extraterritoriale dans la plupart des États, ce qui peut limiter leur capacité à réglementer les SMSP, compte tenu de la nature transnationale de ces dernières. Néanmoins, alors que certains États se sont contentés d'adopter des lois interdisant l'exportation de services militaires et de sécurité, d'autres ont adopté une approche plus progressiste en termes d'application extraterritoriale de leurs lois.

**FIGURE 2 RECOMMANDATIONS POUR LA RSS EN LIEN AVEC LES SMSP**

Principes d'une bonne GSS	Recommandation de la RSS pour la réglementation des SMSP	Qui devrait agir ?
<b>Responsabilité et État de droit</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La législation nationale régissant les SMSP doit être adoptée ou renforcée afin de garantir le respect de l'État de droit, la responsabilité, l'établissement de rapports, le suivi et les mécanismes d'application de la loi. Plus précisément, une telle législation devrait : <ul style="list-style-type: none"> <li>Définir les services des SMSP qui sont autorisés et interdits.</li> <li>Définir des normes minimales qui obligent les SMSP et leur personnel à s'abstenir de tout comportement inapproprié ou préjudiciable.</li> <li>Créer une formation obligatoire pour les SMSP ou mettre à jour la formation de base pour les employés des SMSP afin d'y inclure le genre, les droits de l'homme, les règles d'engagement sur le recours à la force et les questions de gestion des armes et des armes à feu.</li> <li>Fournir des ressources humaines et financières suffisantes aux organismes publics de réglementation et de surveillance pour assurer la bonne gouvernance (et donc la responsabilité) des SMSP.</li> <li>Mettre en place des mécanismes de sanctions exécutoires et efficaces pour dissuader les SMSP non conformes.</li> </ul> </li> <li>Respecter le Document de Montreux et participer au Forum du Document de Montreux (MDF) pour s'assurer que la législation nationale est conforme aux normes internationales et aux bonnes pratiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Institutions gouvernementales</li> <li>Les organes de surveillance, c'est-à-dire le parlement, les autorités judiciaires, les commissions des droits de l'homme, les institutions de médiation, la société civile et les défenseurs des droits de l'homme.</li> </ul>
<b>Transparence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les rôles des forces armées nationales et des SMSP doivent être clairement définis et distingués, en particulier pour clarifier l'attribution des responsabilités et la prévention de la corruption.</li> <li>Des efforts actifs doivent être déployés pour mieux faire connaître les rôles et les responsabilités des SMSP.</li> <li>Les États doivent mettre en place des procédures de passation de marchés publics robustes pour les SMSP, conformément aux lignes directrices fournies dans l'Outil d'orientation des contrats pour les services militaires et de sécurité privés du DCAF.</li> <li>Les commissions parlementaires doivent recevoir un soutien dans le suivi de la passation des marchés publics de services auprès des SMSP, et ces commissions doivent s'efforcer de rendre accessibles les informations relatives aux activités des SMSP afin d'encourager la surveillance par la société civile, les médias et le public.</li> <li>Les processus d'octroi de licences, d'enregistrement et de passation des marchés liés aux SMSP doivent être menés d'une manière conforme aux lois et normes nationales et internationales et doivent être supervisés par une autorité indépendante.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Institutions gouvernementales</li> <li>Acteurs du secteur de la sécurité</li> <li>Organes de surveillance</li> <li>Média</li> </ul>
<b>Participation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le contrôle civil démocratique est essentiel pour éviter la prise de décision arbitraire, l'abus de pouvoir et le dysfonctionnement du système législatif.</li> <li>La responsabilité, la transparence et l'État de droit dans le secteur de la sécurité doivent reposer sur des principes libres, équitables et inclusifs, en particulier dans les processus décisionnels.</li> <li>Les SMSP doivent se conformer aux politiques visant à favoriser l'égalité des chances et la représentation à tous les niveaux de leur organisation, en mettant l'accent sur l'égalité des sexes (pour plus d'informations, veuillez consulter <a href="#">la note d'orientation sur le genre et SMSP</a>).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>SMSP</li> <li>Institutions de surveillance</li> </ul>
<b>Réactivité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Étant prestataires de sécurité en tant que bien public, les SMSP ont le devoir de promouvoir l'unité, l'intégrité, la discipline, l'impartialité, l'égalité et le respect des droits de l'homme pour l'ensemble de la population. Les SMSP doivent avoir pour mandat d'intégrer ces valeurs dans leurs activités et d'améliorer les règles et procédures de bonne conduite et les systèmes de contrôle et de supervision internes, sur la base de l'État de droit et des droits de l'homme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>SMSPs</li> <li>Organes de suivi et de surveillance (y compris les organes internes)</li> </ul>
<b>Efficacité et efficience</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En tant qu'acteurs du secteur de la sécurité, les SMSP doivent être tenues de respecter des normes professionnelles élevées afin de promouvoir la confiance et l'intégrité.</li> <li>Les SMSP doivent s'engager en permanence dans la formation et le renforcement des capacités sur les questions de droits de l'homme, de genre, de droit humanitaire et d'autres droits internationaux liés à leurs activités.</li> <li>Les SMSP devraient s'efforcer d'élever les normes de gestion professionnelle, notamment en recourant au recrutement fondé sur le mérite.</li> <li>Les SMSP devraient mettre en œuvre une réglementation interne assortie de processus de diligence raisonnable robustes qui garantissent la protection des droits de l'homme, avant et pendant leurs activités. Il s'agit notamment d'évaluations des risques, d'évaluations d'impact et de mécanismes de lutte contre les violations des droits de l'homme.</li> <li>Les États doivent faire preuve de diligence raisonnable dans le processus de passation des marchés pour les SMSP afin de s'assurer que les ressources publiques sont allouées de la manière la plus efficace possible.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>SMSP</li> <li>Organismes internationaux de normalisation</li> <li>Organes de contrôle et de contrôle</li> <li>Institutions gouvernementales</li> </ul>

- La plupart des États disposent d'une institution de contrôle qui réglemente l'octroi de licences et l'enregistrement des SMSP, supervise un processus de vérification qui prend en compte les antécédents de ces entreprises en matière de droits de l'homme et, dans la plupart des cas, surveille également les activités des SMSP. Ces activités ont cependant tendance à être limitées par des ressources humaines et financières insuffisantes.
- Il n'existe généralement pas de systèmes de responsabilisation, de suivi et d'établissement de rapports permettant de déterminer si les SMSP respectent les normes relatives aux droits de l'homme et au droit international, ainsi que de fournir des mécanismes de sanction et des recours efficaces lorsque des violations sont commises.

## COMMENT EST-CE QUE LA RÉFORME DU SECTEUR DE LA SÉCURITÉ (RSS) PEUT-ELLE CONTRIBUER À LA BONNE GOUVERNANCE DES SMSP ?

Les défis liés à la réglementation des SMSP, identifiés ci-dessus, peuvent servir de base à la RSS – qui est le processus politique et technique visant à améliorer la sécurité de l'État et la sécurité humaine en rendant la fourniture, la gestion et la surveillance de la sécurité plus efficaces et plus responsables, dans le cadre d'un contrôle civil démocratique, de l'État de droit et du respect des droits de l'homme. La RSS vise donc la bonne gouvernance et concerne tous les acteurs étatiques et non étatiques impliqués dans la mise en œuvre, la gestion et le contrôle de la sécurité.

→ Pour plus d'informations, veuillez consulter le document d'information sur **la réforme du secteur de la sécurité dans la RSS**.

En ce qui concerne les SMSP, la RSS doit adopter une approche holistique pour s'assurer que les cadres juridiques, politiques et politiques reflètent une bonne gouvernance des SMSP qui les rend plus efficaces et responsables, tant au niveau organisationnel qu'opérationnel. La figure 2 présente des recommandations politiques à cette fin, fondées sur les principes d'une bonne GSS.

## QUE LIRE ENSUITE ?

- **Le Document de Montreux**  
Forum du Document de Montreux, Secrétariat, Genève : DCAF, 2008.
- **Outils d'orientation des documents de Montreux**  
Forum du Document de Montreux, Secrétariat, Genève : DCAF, 2008.
- **Le Code de conduite international (ICoC) pour les prestataires de service de sécurité privés**  
Genève : Association du Code de Conduite internationale – ICoCA, 2010
- **Le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée**  
Des rapports de session qui élaborent le contenu d'un cadre réglementaire international, sans préjuger de la nature de celui-ci, relatif aux activités des sociétés militaires et de sécurité privées.  
Conseil des droits de l'homme de l'ONU, Genève : 20-23 mai 2019, 26-29 avril 2021, 17-23 avril 2023.
- **Rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes**  
Sur l'accès à la justice, l'obligation de rendre des comptes et les recours pour les victimes de mercenaires, d'acteurs liés au mercenariat et de sociétés militaires et de sécurité privées.  
Genève : ONU, 5 juillet 2010.
- DCAF – Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité  
**Réglementer le recours à la force par les prestataires de services de sécurité privée. Outil d'orientation pour les États**  
Genève : DCAF, 2019.
- Anna Marie Burdzy et Lorraine Serrano  
**Gender and private security regulation (Genre et réglementation de la sécurité privée)**  
Le DCAF, l'OSCE/BIDDH et ONU Femmes : « Gender and Private Security Regulation », dans Genre et Security Toolkit, Genève : DCAF, OSCE/BIDDH, ONU Femmes, 2019.

### AUTRES RESSOURCES DU DCAF SUR LA RSS

Les publications du DCAF comprennent une large gamme de manuels et outils spécifiques permettant de guider les praticiens oeuvrant dans le domaine de la RSS et de la bonne GSS, téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante : [www.dcaf.ch](http://www.dcaf.ch)



**DCAF - Geneva Centre for  
Security Sector Governance**

**Maison de la Paix**  
Chemin Eugène-Rigot 2E  
1202 Geneva  
Switzerland

 **+41 22 730 94 00**

 **info@dcaf.ch**

 **@DCAF\_Geneva**

**www.dcaf.ch**